

JV/EB

L'AN MIL NEUF CENT SEPTANTE-ET-UN.

Le premier février.

Par devant Nous, Maître Albert SNYERS d'ATTENHOVEN,
Notaire de résidence à Bruxelles.

ONT COMPARU :

1° Madame Magdalena-Joanna PARMENTIER, sans profes-
sion, née à Zulte, le vingt-sept août mil neuf cent qua-
torze, veuve de Monsieur Gaston-Emile Wullepit, demeu-
rant à Courtrai, rue de Tournai, 48.

Agissant 1° en son personnel.

2° en sa qualité de tutrice légale, au
nom de sa fille mineure.

Mademoiselle Marie-Christine-Julia-Marcelle WULLE-
PIT, étudiante, née à Courtrai, le cinq mars mil neuf
cent cinquante, demeurant à Courtrai, rue de Tournai, 48.

Ici représentée par Monsieur Jean-Jacques-Alphonse
VERSTAPPEN, clerc de Notaire, demeurant à Rixensart, en
vertu d'un acte en brevet du Notaire Hoque à Courtrai,
en date du huit décembre mil neuf cent septante.

2° Monsieur Léon-François-Marius COLSON, Officier
à l'Armée, né à Malines, le vingt-huit novembre mil neuf
cent dix, demeurant à Villers-Saint-Ghislain, 1, rue
de Villereille.

Ici représenté par Monsieur Jean-Jacques VERSTAPPEN
prénommé en vertu d'un acte en brevet du Notaire soussigné
en date du vingt-huit décembre mil neuf cent septante.

3° a/ Madame Anyalka-Margit OCSY, sans profession,
épouse de Monsieur Janos SZOLDAN, demeurant à Budapest.

b/ Monsieur Istvan BAKA, sans profession, demeu-
rant à Budapest.

Ici représenté par Monsieur Jean FONTEYNE, Avocat
à Bruxelles, boulevard Charlemagne, numéro 41, en vertu
d'une procuration avenue le quatorze septembre mil neuf
cent septante, devant Maître Glafer Kovacs, Notaire à
Budapest, et déposée au rang des minutes du Notaire
Thierry Van Halteren à Bruxelles, en date du seize oc-
tobre mil neuf cent septante.

4° Madame Eliane-Adolphine-Elodie BERVELT, sans pro-
fession, née à Etterbeek, le trente août mil neuf cent
vingt-six, épouse ici assistée et autorisée de Monsieur
Emile LAUNOIS, fonctionnaire, né à Habay-La-Neuve, le
vingt-trois juin mil neuf cent vingt-deux, demeurant

Premier feuillet



P 99403

Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page.

ensemble à La Hulpe, rue Florian Lelièvre, 28.

Mariés sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts suivant contrat de mariage avenu devant le Notaire Pierre Muylle à Saint-Josse-ten-Noode, le dix-sept juillet mil neuf cent quarante-sept.

5° Monsieur Romain-Albert-Marie HEYVAERT, employé, Opwijk, le vingt-deux février mil neuf cent quinze, épouse dame Jeanne Swaelens, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, Bekerijlaan, 5.

6° Monsieur Jean-Baptist DEMUNTER, pensionné, né à Neppe, le dix-huit août mil neuf cent quatre, demeurant Braine l'Alleud, 226, chaussée d'Ophain, époux de dame Bertine Proost.

LESQUELS ONT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. Qu'ils sont propriétaires du bien suivant :
VILLE DE MIDDELKERKE.

Un immeuble à six appartements sis Digue de Mer, n° 416, ayant une superficie de trois ares vingt-trois centiares suivant cadastre et trois ares dix-neuf centiares nonante-six dixmillièmes selon mesurage, cadastré section B, numéro 557/B/19.

ACTE DE BASE.

Cet immeuble a été placé sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée suivant acte de base avec règlement de copropriété reçu par le Notaire Guido Sabbe à Izegem, en date du vingt-sept décembre mil neuf cent soixante, transcrit au bureau des Hypothèques à Furnes, le dix janvier mil neuf cent soixante-et-un, volume 4092, numéro 3.

2. Que l'acte de base stipule que les appartements sont désignés gauche et droite en faisant face à la façade de la Digue de Mer.

3. Que le placement des numéros d'appartements sur la porte du hall, de chaque appartement des étages a été fait d'une manière erronée en attribuant les numéros pairs à gauche et impairs à droite.

Qu'en conséquence, et afin de faire concorder l'act

X. été

Handwritten notes and signatures at the bottom left of the page, including the number '1' and a signature.

de base avec les indications inscrites dans l'immeuble en question, les comparants déclarent rectifier l'acte de base susdit du ministère du Notaire Sabbe en date du *vingt-sept de cent soixante mil neuf cent sixante* de la manière suivante :

Les appartements des premier et deuxième étages sis à droite en faisant face à la Mer seront numérotés respectivement numéros 4 et 6.

Les appartements des premier et deuxième étages sis à gauche faisant face à la Mer seront numérotés respectivement numéros 3 et 5.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires résultant des présentes sont à la charge des comparants.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL

Le Notaire soussigné certifie l'exactitude de l'état civil des comparants au vu des pièces officielles requises par la loi.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur demeure respective susindiquée.

DONT ACTE.

Fait à Bruxelles, en l'Etude.

Lecture faite, les comparants et le Notaire ont signé.

Approuvé la rature de deux lignes nulles. et un mot nul.

8
6
1
3
B
J

Gen. Fonteyne
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]

[Signature]

Enregistré chez les Leurs conseillers
à Schaarbeek le 02 Février 1971
Vol. 57 fol. 85 case 14
Régis cent cinquante francs
Le Receveur, 150

[Signature]
J. MICHELS